

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**  
en exercice : **35**  
qui ont pris part à la  
délibération **33**

*Séance du 6 février 2014*  
*Compte-rendu affiché le 14 février 2014*  
*Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2014*  
*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour*  
*de la séance : 35*  
*Président : M. Michel CHAPAS*  
*Secrétaire : M. GUERRY*  
*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général*  
*des Services*

**OBJET**

**5**

**DISPOSITIF VILLE-VIE-  
VACANCES 2014**

*Membres présents : MM. CHAPAS, ASSI, GILLET, SARSELLI,  
CHAPON, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport  
6), CHARRIÉ (à compter du rapport 2), CRUZ, MIGNOT-  
CAMINALE, BAVOZET, BOHER-BAZAILLE, GUILLAUD,  
FATINET, LAMY, MOLIMAR, BRENDERS, BARRELLON,  
ANSELME, FUSARI, AZOULAY, AKNIN (à compter du  
rapport 7), NOUHEN, MOMIN, LATHUILIÈRE, ISAAC-  
SIBILLE, POMMET (à compter du rapport 6),  
CASTRIGNANO, COSSON, THALLER, VALENTINO,  
LE BRAS, GUERRY, LAINÉ,*

*Membres excusés : MM. GIORDANO (pouvoir à  
Mme BOHER-BAZAILLE), RASSAT (pouvoir à  
Mme NOUHEN).*

Mme SARSELLI, Adjointe au Maire, explique que, figurant parmi les plus anciens dispositifs de la Politique de la Ville, le programme « Ville-Vie-Vacances » contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs en proposant, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, différents types d'actions qui sont définis chaque année par une instruction de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Le Comité Local d'Animation Prévention (C.L.A.P.), qui se réunit régulièrement, est appelé à donner son avis sur les projets présentés notamment par les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, afin de permettre à ceux-ci de bénéficier de subventions pour les projets 2014 dont ils sont les promoteurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions pour l'année 2014, ainsi que les avenants financiers s'y rapportant.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de  
subventions pour l'année 2014, ainsi que les avenants financiers s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P.J. : orientation de la cellule « animation prévention » pour 2014

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Michel CHAPAS

## **ORIENTATION DE LA CELLULE "ANIMATION PRÉVENTION" POUR L'ANNEE 2014**

Le Comité Local "Animation - Prévention" est un lieu de concertation où les acteurs de l'animation en direction des jeunes se réunissent pour coordonner leur programmation et échanger sur les besoins de la commune sur ce thème. Bien que toutes les actions aient un rôle actif dans la politique de prévention de la délinquance, seuls les opérateurs proposant des actions retenant les critères validés par le C.L.S.P.D. pourront faire l'objet d'une demande de subvention à la Cellule Départementale "Ville-Vie-Vacances".

### **Les priorités présentées par la commune pour l'année 2014 :**

#### **Types d'actions :**

- Les séjours
- Les chantiers
- Les initiations culturelles ou sportives
- Les tournois sportifs

#### **Le public :**

- Les 15-18 ans seront majoritairement inscrits sur les chantiers
- Les actions présentées devront favoriser une participation significative des filles
- Les actions seront présentées majoritairement aux familles ayant des difficultés sociales ou financières (parents isolés, parents sans emplois, familles avec faible quotient familial, etc)
- Les actions peuvent concerner les 11-25 ans

#### **Les opérateurs :**

- Devront imposer la présence des parents pour les inscriptions
- Devront organiser régulièrement des temps de rencontre collectifs et conviviaux avec les parents, afin de les associer au parcours de leurs enfants
- L'encadrement de ces actions devra au moins être assuré à plein temps par une personne permanente de l'équipement. Des vacataires pourront renforcer l'équipe d'encadrement à condition qu'ils aient eu un temps de préparation spécifique concernant le public rencontré.